

Services Publics



ACTE IX :

LE TELETRAVAIL



Les Services Publics CFE-CGC obtiennent la ratification de leurs mesures après quatre mois de négociation!

Le 13 juillet 2021, les services publics CFE-CGC signaient l'accord cadre télétravail avec le ministre de la Fonction Publique.

La prise en compte de nos propositions reprises dans l'accord cadre permettent aujourd'hui :

- ➔ **La définition de nouvelles règles applicables au télétravail dans la Fonction Publique.**
- ➔ **L'obligation pour les employeurs publics à entrer en négociation.**
- ➔ **La constitution d'un cadre dans lequel devra s'inscrire le dialogue social à tous les niveaux.**
- ➔ **L'Octroi aux télétravailleurs d'une indemnité télétravail.**
- ➔ **Le développement de tiers lieux.**
- ➔ **L'équilibre vies professionnelle et personnelle.**
- ➔ **Le maintien en emploi des agents publics en situations particulières.**



**LES SERVICES PUBLICS CFE-CGC OEUVRENT AU QUOTIDIEN
POUR UNE MEILLEURES CONCILIATION ENTRE VIE
PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE DES AGENTS
PUBLICS SUR LES 3 VERSANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE !**

FÉDÉRATION DES SERVICES PUBLICS CFE-CGC 15-17 RUE BECCARIA 75012 PARIS
fonctions.publiques@cfecgcfp.org tel : 01 44 70 65 90